



Luxembourg, le 26 avril 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame le Ministre des Finances au sujet des rescrits fiscaux.

Dans le sillage de l'affaire dit « LuxLetters », le gouvernement s'était exprimé dans un communiqué du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la manière suivante :

« Le gouvernement luxembourgeois prend note de la publication d'une série d'articles dans la presse internationale concernant de prétendus accords fiscaux informels et réfute les nombreuses allégations sur les pratiques de rulings fiscaux au Luxembourg. Plus particulièrement les affirmations selon lesquelles il existerait une sorte de pratique administrative impliquant de soi-disant "lettres d'information" s'avèrent infondées. »

Il a en même temps profité de l'occasion pour souligner :

« Au Luxembourg, les rulings sont strictement réglementés. Les accords anticipés émis par l'administration fiscale luxembourgeoise sont délivrés par une commission des rulings anticipés et sont valables pour une période maximale de cinq ans. Le nombre de ces rulings a considérablement diminué pour atteindre 44 en 2020, ce qui correspond à une baisse de plus de -90% entre 2015 et 2020. »

Un récent article paru dans le Luxembourg Times intitulé « More controversial tax rulings in Luxembourg in 2021 » semble augurer sinon une tendance, au moins une rupture de cette tendance baissière.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame le Ministre :

- Madame le Ministre peut-elle me fournir les chiffres officiels en matière de *rulings* accordés par l'administration fiscale luxembourgeoise en 2021 ? Madame le Ministre peut-elle également me fournir ces mêmes données pour les années 2015 à 2020 ?
- Une éventuelle hausse de ces accords fiscaux en 2021 peut-elle également être constatée dans d'autres pays de l'Union européenne ? A défaut, comment Madame le Ministre s'explique-t-elle cette hausse au Luxembourg ?
- Madame le Ministre peut-elle m'expliquer en quoi ces rescrits fiscaux seraient « controversés » ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Mosar  
Député



**Réponse de Madame la Ministre des Finances à la question parlementaire n°6096 du 26 avril 2022 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les rescrits fiscaux**

Dans sa question parlementaire, l'honorable Député fait référence à un récent article dans la presse concernant les rescrits fiscaux.

D'emblée, il convient de préciser que les statistiques concernant les décisions fiscales anticipées sont publiées annuellement dans [les rapports d'activités](#) de l'Administration des contributions directes (ACD). Le tableau ci-dessous reprend les chiffres en matière de décisions fiscales anticipées émises par l'ACD pour la période 2015 à 2021, étant précisé que ces chiffres incluent aussi les décisions anticipées relatives à des demandes en matière de prix de transfert (« advance pricing agreements »).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Total décisions anticipées</b>	726	570	260	148	95	72	84
<b>Dont avis favorables</b>	599	481	222	117	70	44	58

En ce qui concerne la deuxième question de l'honorable Député, il y a lieu de noter que le ministère des Finances ne dispose pas de telles statistiques en lien avec les décisions anticipées émises par d'autres pays de l'Union européenne. D'autre part, la légère hausse du nombre de décisions anticipées accordées en 2021 par rapport à l'année 2020 n'est pas liée à des facteurs explicatifs spécifiques de sorte qu'il n'est pas possible d'en tirer des conclusions dans un sens ou dans un autre. En tout état de cause, il convient de rappeler qu'une décision fiscale anticipée vise à confirmer l'application et l'interprétation de la loi fiscale à une ou plusieurs opérations économiques envisagées par le contribuable et ne peut emporter exemption ou modération d'impôt.

L'utilisation du qualificatif « controversé » pour décrire les décisions anticipées provient de l'article de presse auquel fait référence l'honorable Député dans sa question parlementaire. Il n'appartient pas au ministère des Finances de commenter la terminologie utilisée par des journalistes.

Luxembourg, le 20 mai 2022

La ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes